

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°250/2026****OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT  
RUE DU LOTISSEMENT DE LA ROCHE MARTIN**

**Le Maire de la commune de Nouzonville,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** la demande de Monsieur Dorian SMITH de l'entreprise DUSSART TP, avenue Charles de Gaulle 08200 BALAN, datant du mardi 12 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'installation du matériel utile à la réalisation des travaux de réfection d'une fuite AEP par l'entreprise DUSSART TP, il est nécessaire d'accorder un permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise DUSSART TP, est autorisée à occuper l'intégralité du parking situé à l'entrée de la rue du lotissement de la Roche Martin 08700 Nouzonville dans les conditions définies ci-après :

**Cette réglementation sera applicable :**

**Le lundi 18 mai 2026 à 08 heures jusqu'à la fin des travaux**

**ARTICLE 2** : Durant le temps des travaux seule l'entreprise DUSSART TP sera autorisée à stationner sur les 5 alvéoles composant le parking précité.

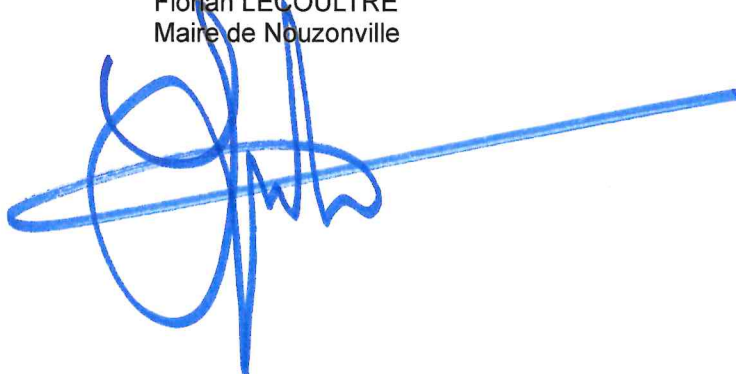
**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire matérialisant les restrictions énoncées dans les articles 1 et 2, sera placée aux extrémités de la section affectée par les soins de l'entreprise DUSSART TP.

**ARTICLE 4** : L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par les soins de l'entreprise DUSSART TP et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur

**ARTICLE 6** : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 15/05/2026  
Florian LECOULTRE  
Maire de Nouzonville



**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville  
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE  
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 15/05/2026**